



Réunion du 20 juin 2025

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 juin 2025

Date : 20 juin 2025

Heure : 20h00

Début de séance : 20H10

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-
BEAUDOU- DELAGE-DURAND-FIEYRE-

Pouvoirs : 2 BRAUD à MASSY – LEGROS à BARBARIN

Secrétaire : Roger DESVALOIS

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

- Budgets :
 - Redevances d'Occupation du Domaine Public 2025 : Orange et Enedis
 - Subvention SPA Couzeix 2025
- Personnel :
 - Suppression de l'emploi de secrétaire de mairie
 - Modification du tableau des effectifs
 - Remboursement frais de transport, frais de repas et d'hébergement
- Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus : Recomposition du Conseil communautaire précédant le renouvellement général des conseils municipaux
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 11/04/2025

Pour : 11 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

- ⇒ **Décision n° 2025/03 : Ecole : installation d'un volet roulant et d'une barre antipanique**
-

➤ BUDGETS

Redevances d'Occupation du Domaine Public : ENEDIS et ORANGE

- ⇒ **Délibération n° 2025/20 : Redevance d'Occupation du Domaine Public : ENEDIS**
- ⇒ **Délibération n° 202/21 : Redevance d'Occupation du Domaine Public : ORANGE**

ENEDIS et Orange utilisent le domaine public des communes pour l'enfouissement des réseaux ou la plantation de poteaux. Une redevance est allouée chaque année.

ENEDIS : Base 2002 : $153 \text{ €} \times 1,5770 = 241,28 \text{ €}$ arrondi à 241,00 €

ORANGE :

- Artères aériennes en km : $9,886 \times 64,87 \text{ €} = 641,30 \text{ €}$ arrondi à 641,00 €
- Artères souterraines en km : $9,102 \times 48,65 \text{ €} = 442,81 \text{ €}$ arrondi à 442,00 €

Soit un total de **1 083,00 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 due par ERDF, pour un montant de **241,00 €**.

ACCEPTE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 due par ORANGE, pour un montant de **1 083,00 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Subvention SPA Couzeix 2025

- ⇒ **Délibération n° 2025/22 : Refuge fourrière spa Couzeix / Subvention 2025**

La commune n'ayant pas de fourrière réglementaire confie à la Fourrière Départementale le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés sur le territoire de la commune. Une indemnité est versée, chaque année, à la SPA de Couzeix en contrepartie des services rendus. L'indemnité est calculée, cette année, sur la base $1,20 \text{ €}$ par habitant, soit $526 \times 1,20 \text{ €} = 631,20 \text{ €}$.

Le Conseil municipal,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les services rendus par le refuge fourrière SPA de Couzeix en l'absence de fourrière sur la commune,

DECIDE du vote de la subvention suivante :

- Refuge fourrière SPA Couzeix : **631, 20 €**

➤ **PERSONNEL**

Suppression de l'emploi de secrétaire de mairie et modification du tableau des effectifs

- ⇒ **Délibération n° 2025/23 : Suppression de l'emploi de secrétaire de mairie**
- ⇒ **Délibération n° 2025/24 : Modification du tableau des effectifs**

L'emploi de secrétaire de mairie doit être supprimé du fait de la création du poste d'attaché territorial et de la titularisation de la secrétaire sur ce nouvel emploi.
Pour rappel, l'emploi de secrétaire de mairie n'existe plus, les derniers agents en poste sur ce grade terminent actuellement leur carrière. Le recrutement sur un poste similaire se fait sur de nouveaux emplois.

Le tableau des effectifs doit être modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CONFIRME la suppression de l'emploi de secrétaire de mairie et la modification du tableau des effectifs du personnel.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON – MONTs DE CHALUS :
RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDANT LE
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

- ⇒ **Délibération n° 2025/25 : reconstitution du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus précédant le renouvellement général des conseils municipaux : fixation du nombre**

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » prévues par la loi au II à IV de l'article susvisé.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Décide de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, réparti comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nexon	2 542	6
Châlus	1 671	4
Bussière-Galant	1 284	3
Flavignac	1 060	2
Saint Maurice les Brousses	1 041	2
Saint Hilaire les Places	830	2
Saint Priest Ligoure	696	2
Dournazac	669	2
Pageas	639	2
Les Cars	618	2
Meilhac	526	2
Janailhac	525	2
Saint Jean Ligoure	489	2
Rilhac Lastours	381	1
Lavignac	162	1

QUESTIONS DIVERSES

Cession de terrains

La communauté de communes a validé la cession à la commune de 3 parcelles :
2 parcelles cadastrées A 779 et A 780 de 5275 m² chacune jouxtant la parcelle A 778 où est implanté le City Park
1 parcelle cadastrée A 824 d'environ 500 m² où se trouve l'aire de jeux.
L'ensemble est cédé pour 1 €
L'ensemble du matériel de l'aire de jeux est cédé pour 1 €.
La commune prend en charge les frais de notaire.
L'OAP sera supprimée du PLUi et transformée en zone Ue. Le terrain Boutet restera en 1 AU (nouvelle OAP).

Fonds de concours

Ces terrains auront pour destination la création d'un circuit de bosses (skateboard, VTT).
Le reste à charge du montant total de ce projet après subventions de l'ANS et du Conseil départemental bénéficiera d'un fonds de concours de la communauté de commune de 50 %.

Réseau de lecture

L'école de Meilhac bénéficiera d'une séance par mois (1h30) à la médiathèque de Flavignac. Les 9 déplacements en bus sont pris en charge par la communauté de communes.

RPI (Regroupement pédagogique Beynac-Burnac-Meilhac)

- Les 8 postes sont maintenus à la rentrée de septembre 2025 avec 168 élèves.

L'intégration de Saint-Martin-Le-Vieux au sein du RPI est une hypothèse de plus en plus plausible dans l'avenir.

- Aménagements réalisés à l'école et au City Park par l'agent communal :
 - 2 tables de pique-nique au City Park (318, 0 € TTC)
 - 1 table et 5 sièges dans le jardin de l'école (récupération et transformation de tourets)

Elections municipales de mars 2026

Modification du mode de scrutin :

- Scrutin de liste (pas de panachage) partitaire avec alternance
- 15 conseillers (ou au minimum 13)
- Les adjoints sont élus sur liste lors du 1er conseil
- 2 délégués communautaires dans l'ordre du tableau

Sécurité du bourg

Les services de l'ATEC après une visite sur place le 18 juin finalisent le projet et préparent les appels d'offres (sans doute octobre). L'avis officiel de subvention par l'Etat, 50 %, est donné en octobre.

